

PASINOMIE

OU

COLLECTION COMPLÈTE

DES

LOIS, DÉCRETS, ARRÊTÉS

ET

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

QUI PEUVENT ÊTRE INVOQUÉS EN BELGIQUE.

MONARCHIE CONSTITUTIONNELLE.

RÈGNE DE LÉOPOLD I^{er}.

MONITEUR BELGE. — ANNÉE 1853.

1. — 1^{er} JANVIER 1853. — *Loi qui alloue un crédit provisoire au département des travaux publics* (1). (Monit. du 6 janvier 1853.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au ministère des travaux publics un crédit provisoire de deux millions six cent quatre-vingt-trois mille huit cent quarante-sept francs dix-neuf centimes (fr. 2,683,847 19 c.), pour faire face aux dépenses des deux premiers mois de l'exercice 1853.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1853.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle

soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. EM. VAN HOOREBEKE.

2. — 3 JANVIER 1853. — *Loi contenant le budget du ministère de l'intérieur, pour l'exercice 1853* (2). (Monit. du 9 janvier 1853.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère de l'intérieur est fixé, pour l'exercice 1853, à la somme de six millions six cent soixante et dix-huit

(1) Présentation à la chambre des représentants le 17 décembre 1852. — Rapport par M. de Brouwer de Hogendorp le 21. — Discussion et adoption le 23 par 80 voix.

Rapport au sénat par M. le duc d'Ursel le 29 décembre. — Discussion et adoption le 30 décembre par 42 voix.

5^{me} sér. TOME XXIII. — ANNÉE 1853.

(2) Présentation à la chambre des représentants le 10 février 1852. — Rapport par M. Veydt le 18 novembre. — Discussion les 24, 25, 26, 27 et 30 novembre et les 1^{er}, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et adoption le 20 décembre par 74 voix contre 1.

Rapport au sénat par M. N. Defuisseaux le 29 déc. — Discussion le 30 et adoption le 31 par 34 voix.